

SD/LV/SB-CD - 2022/1053

DG 2022-1522-A

A1008 - D220 - **ASS3**

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/VENTES DEBALLAGE/
1053SASKINE03BISBDCHAVASSIEU(10DEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code de commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT le récépissé délivré à la SAS KINEO, représentée par Monsieur Loris CHARLET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 3bis boulevard Chavassieu, suite au dépôt d'une déclaration préalable et demande d'occupation du domaine public par lesquelles cette société sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, sur la contre-allée 3bis boulevard Chavassieu le samedi 10 décembre 2022 de 14h à 19h,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion,

ARRETE

ARTICLE 1: La SAS KINEO sera autorisée à organiser une vente au déballage le SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1 - CONTRE-ALLEE BOULEVARD CHAVASSIEU : à hauteur du 3 bis

- La SAS KINEO occupera le domaine public sur l'équivalent d'un (1) emplacement de stationnement pour une vente au déballage.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement précité.
- La SAS KINEO sera autorisée à installer des matériels divers en ces lieux et places (stand ou table ; structures toile sans ancrage...)

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 à partir de la fin des opérations de nettoyage du marché hebdomadaire (13 heures) et seront maintenues jusqu'à 19 heures.
- En cas de fin anticipée de la manifestation, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle dès que possible.

